

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2020

Par suite d'une convocation en date du 29/01/2020, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. BIGIARINI Gino, en sa qualité de Maire.

Présent(s) : MM : BIGIARINI Gino, Maire, DEJARDIN Jean Michel, DIDIERGEORGE Laurent, LABARRE Pascal, PELTIER James.

Mmes : DESQUILBET Carmen, RIBEIRO Pierrette.

Absent(s) : M. Olivier BADRE, Mmes : BIANCHETTI Sylvie, JACQUOT Odile.

Excusé(s) : M. POIRSON Claude, Mmes BADRE Sylvie (procuration donnée à M. BIGIARINI Gino), STOFFEL Camille.

Nombres de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 7

Date de la convocation : 29/01/2020

Date d'affichage : 03/02/2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et procède à l'appel nominal. Mme STOFFEL Camille a donné procuration à Mme RIBEIRO Pierrette, qui ne souhaite pas en faire usage. Mme RIBEIRO Pierrette est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

FORET : Mise à l'état d'assiette 2020

Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif 2018

Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable 2018

Modification de la délibération n° 2018-011 du 5 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP, pour la catégorie C et pour l'attribution du CIA

Modification de l'organigramme

Réalisation d'un emprunt pour la réfection du mur de soutènement de Sorendal

Budget Eau et Assainissement : réalisation d'un emprunt pour le financement d'un réseau séparatif et renouvellement du réseau d'eau potable Place de Sorendal

Vente de parcelles à la SCI DES ECHAMEAUX

FORET : Mise à l'état d'assiette 2020

réf : 2020_001

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission Forêt, Waibes et Cimetière, qui s'est réunie le 6 décembre 2019, et de déterminer la mise à l'état d'assiette suivante :

- **parcelle 30 (mélèzes-éclaircie) ;**
- **parcelle 34 (régénération de feuillus à entamer et à poursuivre).**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif 2018

réf : 2020_002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles D. 224-1 à D. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent à la Commune l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Il convient de souligner que, s'agissant de l'assainissement non collectif, c'est la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui réalise le RPQS dans le cadre de son SPANC.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS, modifie le CGCT, le délai de transmission de ce rapport étant porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année n+1.

Après les modalités de passage en régie, il s'avère que la Commune a accusé un certain retard dans l'élaboration de son RPQS et c'est avec l'aide du Cabinet CE2C Compétences Est Collectivités que ce document a pu voir le jour.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, après examen de ce document, d'adopter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable 2018

réf : 2020_003

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles D. 224-1 à D. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent à la Commune l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS, modifie le CGCT, le délai de transmission de ce rapport étant porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année n+1.

Après les modalités de passage en régie, il s'avère que la Commune a accusé un certain retard dans l'élaboration de son RPQS et c'est avec l'aide du Cabinet CE2C Compétences Est Collectivités que ce document a pu voir le jour.

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide, après examen de ce document, d'adopter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'alimentation en eau potable 2018.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la délibération n° 2018-011 du 5 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP, pour la catégorie C et pour l'attribution du CIA

réf : 2020_004

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant les dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 octobre 2017,

Vu la délibération n° 2018-011 du Conseil Municipal, en date du 5 mars 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 janvier 2020,

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 2018-011 du 5 mars 2018 prise pour la mise en place du RIFSEEP de la manière suivante, pour la catégorie C et pour l'attribution du CIA :

Anciennes dispositions :

• Catégorie C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Gestionnaire comptable Responsable Services Techniques	0	250	1 260
Groupe C2	Agents d'exécution administratif et technique, agents d'accueil	0	200	1 200

Nouvelles dispositions :

• Catégorie C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Gestionnaire comptable	0	250	1 260
	Responsable Services Techniques	0	500	
Groupe C2	Agents d'exécution administratif agents d'accueil	0	200	1 200
	Agents d'exécution technique	0	500	

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de l'organigramme

réf : 2020_005

Suite à plusieurs déficiences constatées au niveau de l'encadrement des Services Techniques, une réorganisation s'est avérée souhaitable à ce niveau.

Cela implique :

- l'embauche, dès que possible, d'un nouveau responsable des Services Techniques, pour une durée de travail de 35 heures,
- la mutation interne de l'actuel responsable des Services techniques en tant qu'adjoint au Responsable,
- la modification subséquente de l'organigramme, des fiches de poste et du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité Technique du 7 janvier 2020,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la réorganisation des Services Techniques et de modifier l'organigramme en conséquence ;
- de décider l'embauche, dès que possible, d'un nouveau responsable des Services Techniques, pour une durée de travail de 35 heures, selon les caractéristiques suivantes :

EMPLOI	GRADES MINIMUM	GRADES MAXIMUM
1 Responsable des Services Techniques	Agent de Maîtrise principal Agent de Maîtrise	Technicien Principal 1ère classe Technicien Principal 2ème classe Technicien

Ou à défaut, l'embauche d'un contractuel, sur le grade de Technicien Territorial, aux termes du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

- de décider la mutation interne de l'actuel responsable des Services techniques en tant qu'adjoint au Responsable,
- d'accepter la modification subséquente de l'organigramme, des fiches de poste et du tableau des effectifs.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réalisation d'un emprunt pour la réfection du mur de soutènement de Sorendal

réf : 2020_006

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réfection du mur de soutènement de Sorendal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu la délibération n° 2019-073 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 autorisant le Maire à effectuer un emprunt ;

Le Conseil Municipal de la Commune des Hautes-Rivières, réuni le 6 février 2020,

DECIDE

- de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 150 000 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA (0.50 %) + 1,19 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

- de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement : réalisation d'un emprunt pour le financement d'un réseau séparatif et renouvellement du réseau d'eau potable Place de Sorendal

réf : 2020_007

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réfection du mur de soutènement de Sorendal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu la délibération n° 2019-073 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 autorisant le Maire à effectuer un emprunt ;

Le Conseil Municipal de la Commune des Hautes-Rivières, réuni le 6 février 2020

DECIDE

- de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 250 000 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur (0,50 %) + 1,19 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

- de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de parcelles à la SCI DES ECHAMEAUX

réf : 2020_008

La SNEF a été mandatée par SFR pour rechercher des parcelles pour la couverture mobile de la Commune des Hautes-Rivières.

Monsieur Vincent LAMOTTE, après réflexion, a accepté d'accueillir un mât sur une de ses parcelles, juste au bord de l'arête d'intersection du plateau et du versant de Linchamps, qui est vraiment la position idéale techniquement et physiquement, pour l'opérateur, afin de permettre aux habitants de continuer à téléphoner ou naviguer sur Internet tout en évitant la saturation des réseaux, conformément aux obligations réglementaires de SFR.

Il souhaite acquérir depuis longtemps des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section AD 17 et 18.

Par conséquent, à titre d'échange de bons procédés, le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles cadastrées section AD n° 17 (surface : 602 m²) et 18 (720 m²) à la SCI DES ECHAMEAUX, dont le gérant est M. Vincent LAMOTTE, sise Les Echameaux, 08800 LES HAUTES RIVIERES, moyennant le prix de 0.31 €/m², soit 409,82 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

Cette décision vaut sous réserve que la convention signée soit parvenue à la SNEF et SFR et que les travaux se réalisent.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 20.

